

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

**Etaient présent(e)s :** MM.Frédéric GILLET - Isabelle MOUROT - Nathalie DESROUSSEAUX - Sylvère FOURNIVAL - Isabelle DE CARVALHO - Karine FOURNIVAL - Xavier BROUSTET - Boujema ZREOUIL - Nelly MAILLARD - Claude MAILLARD - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET./.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Hélène GERVAIS à M.Frédéric GILLET - Mme Corinne MARQUES DE MENDONCA à M.Sylvère FOURNIVAL - M.Christian GERVAIS à Mme Nathalie DESROUSSEAUX - M.José MARQUES DE MENDONCA à M.Claude MAILLARD - M.Gilles MOREL à Mme Isabelle DE CARVALHO - Mme Maria DE GOUVEIA à M.Antonio DE CARVALHO - M.Daniel DESROUSSEAUX à Mme Isabelle MOUROT - Mme Marie-Pierre GAILLOT à M.Patrice PAGEOT./.

**Absents excusés :** MM.Mornélys LORRIER - Stéphanie GONCALVES./.

**Monsieur le Maire** donne lecture des pouvoirs. Ont donné pouvoir : Mme Marie-Pierre GAILLOT à M.Patrice PAGEOT - Mme Corinne MARQUES DE MENDONCA à M.Sylvère FOURNIVAL - M.Daniel DESROUSSEAUX à Mme Isabelle MOUROT – Mme Marie-Hélène GERVAIS à M.Frédéric GILLET - Mme Maria DE GOUVEIA à M.Antonio DE CARVALHO - M.José MARQUES DE MENDONCA à M.Claude MAILLARD - M.Christian GERVAIS à Mme Nathalie DESROUSSEAUX - M.Gilles MOREL à Mme Isabelle DE CARVALHO -

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur le Maire** demande au Groupe de l'opposition, s'ils ont quelqu'un à proposer.

**Monsieur Patrice PAGEOT** répond qu'ils n'ont personne à proposer.

**Monsieur le Maire** propose Madame Isabelle DE CARVALHO et lui demande si elle accepte d'être secrétaire de séance.

**Madame Isabelle DE CARVALHO** accepte.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Isabelle DE CARVALHO, comme secrétaire de séance.

**Délibération :**

*CONFORMEMENT à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Le Conseil Municipal DESIGNE A L'UNANIMITE Madame Isabelle DE CARVALHO pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance.*

**2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018.**

**Monsieur le Maire** indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018. Il demande s'il y a des remarques.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote du compte rendu du 10 avril 2018.

Le Conseil Municipal a voté pour : 21 - abstentions : 3.

**Délibération :**

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 21 - ABSTENTIONS : 3 (Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrick THERET et 1 pouvoir : Marie-Pierre GAILLOT)) le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018.*

**3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Monsieur le Maire** donne lecture des décisions.

- **DECISION N°19** : Avenant N°3 bis au marché de service pour la tenue des marchés d'approvisionnement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la SAS LOISEAU MARCHES.
- **DECISION N°20** : **Contrat** d'entretien avec la Société Evolift Ascenseurs pour l'ascenseur d'accès à l'Hôtel de Ville.
- **DECISION N°21** : Demande de subvention dans le cadre du soutien régional à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics à la Région Ile-de-France pour le Service de Police Municipale de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°22** : Recours de Monsieur Alhassane DIARRA devant le Tribunal Administratif de Melun à l'encontre d'une décision de sanction en date du 27 février 2018.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des précisions.

**Madame Patricia PETIT** s'excuse de son retard, et indique qu'en temps normal il attend un peu pour ouvrir la séance, quand il s'agit des élus de son groupe qui sont en retard. Elle indique qu'elle n'a pas pu se garer à cause de l'assemblée nombreuse dans la salle. Elle est contente que les gens soient dans la salle et elle espère qu'ils auront la parole en fin de séance et qu'ils ne se soient pas déplacés pour rien. Elle demande concernant la décision AG/2018/022 s'il peut donner des précisions concernant l'affaire entre Monsieur DIARRA et la Mairie.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a une sanction et Monsieur DIARRA n'est pas d'accord.

**Madame Patricia PETIT** demande des précisions sur la sanction. Elle souhaite connaître de quelle sanction il s'agit et pourquoi.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'a pas le dossier devant lui, il lui indique qu'elle peut consulter, si c'est consultable, le dossier en Mairie auprès de la Directrice de Ressources Humaines.

**Madame Patricia PETIT** demande une réponse écrite.

**Monsieur le Maire** accepte et lui répondra par courrier.

**Délibération :**

**CONFORMÉMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire **EXPOSE** le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- **DECISION N°AG/2018/019** : Avenant N°3 bis au marché de service pour la tenue des marchés d'approvisionnement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la SAS LOISEAU MARCHES.
- **DECISION N°AG/2018/020** : **Contrat** d'entretien avec la Société Evolift Ascenseurs pour l'ascenseur d'accès à l'Hôtel de Ville.
- **DECISION N°AG/2018/021** : Demande de subvention dans le cadre du soutien régional à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics à la Région Ile-de-France pour le Service de Police Municipale de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°AG/2018/022** : Recours de Monsieur Alhassane DIARRA devant le Tribunal Administratif de Melun à l'encontre d'une décision de sanction en date du 27 février 2018.

#### 4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRÉSORIER PRINCIPAL

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Sylvère FOURNIVAL.

**Monsieur Sylvère FOURNIVAL** indique qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

En ce qui concerne l'exercice 2017, le Compte de Gestion, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles, est arrêté comme suit :

En section de fonctionnement, le résultat budgétaire 2017 est de 249 711,98 €. En section d'investissement, le résultat budgétaire 2017 est de 317 021,69 €. Le résultat reporté de l'exercice 2016 est de 319 053,52 €. Ce qui fait un solde de clôture positif d'un montant de 636 075,21 €. L'excédent global de clôture est de 885 787,19 €

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur Patrice PAGEOT** indique qu'ils ne sont pas contre le travail du Trésorier Principal, mais ils ne partagent pas sa gestion, ni sa politique communale par conséquent ils voteront contre ce point.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 - contre : 6.

#### **Délibération :**

*VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,*

*CONSIDERANT qu'il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre les deux documents : compte administratif et compte de gestion,*

*VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles,*

*Le Conseil Municipal ADOPTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles, arrêté comme suit :*

- **Résultat de clôture de la section de Fonctionnement : 249 711,98 €**
- **Résultat de clôture de la section d'Investissement : 317 021,69 €**
- **Résultat global de clôture : 885 787,19 €**

## 5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Sylvère FOURNIVAL.

**Monsieur Sylvère FOURNIVAL** indique que le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce même code précise, dans son article L.2121-14 que « les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ».

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement, les dépenses sont de 5.000.669,17 € et en recettes de 5.250.381,15 €, ce qui fait un solde d'exécution excédentaire de 249.711,98 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 602.336,63 € et en recettes de 919.358,32 € et un solde reporté 2016 de 319.053,52 €, pour un total de 1.238.411,84 €. Le solde d'exécution est excédentaire de 636 075,21 €. L'excédent global de clôture, comme sur le compte de gestion, est de 885 787,19 €.

Il ajoute qu'il est joint à l'exposé une synthèse sous forme de graphique du Compte Administratif et en version M14.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut élire le président de la séance avant qu'il se retire. Il propose Monsieur Frédéric GILLET et procède au vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Frédéric GILLET président de séance : 18 pour – 6 abstentions.

**Monsieur Frédéric GILLET** prend la présidence de la séance et demande s'il y a des questions.

**Monsieur Patrice PAGEOT** indique qu'ils voteront comme le point précédent et pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

**Monsieur Frédéric GILLET** fait procéder au vote

Le Conseil Municipal vote : 18 pour – 6 contre.

### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14,*

*Le Conseil Municipal DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 18 ABSTENTIONS : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN – Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) Monsieur Frédéric GILLET, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint, président de séance,*

*Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire, a assisté aux débats puis s'est retiré au moment du vote,*

*CONSIDERANT que le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017 est conforme au Compte de Gestion de l'exercice 2017, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles,*

*Le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 16 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017, qui présente les résultats suivants :*

- **Résultat de clôture de la section de Fonctionnement** : 249 711,98 €
- **Résultat de clôture de la section d'Investissement** : 636 075,21 €
- **Résultat global de clôture** : 885 787,19 €

*Le Compte Administratif a été signé par les membres du Conseil Municipal présents. Madame Patricia PETIT, Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes, a refusé de signer le Compte Administratif 2017.*

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Sylvère FOURNIVAL.

**Monsieur Sylvère FOURNIVAL** indique que le Compte Administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement, les réalisations sont de 5.000.669,17 € et en recettes de 5.250.381,15 €, il n'y a pas de reporté de l'année 2016, le solde d'exécution est excédentaire de 249.711,98 €.

En section d'investissement, en dépenses, les réalisations sont de 602.336,63 € et en recettes de 919.358,32 €. Le résultat reporté 2016 est de 319.053,52 €, pour un total de recettes de 1.238.411,84 €. Le total des dépenses est de 602.336,63 €. Le solde d'exécution est excédentaire de 636 075,21 €. Les restes à réaliser en dépenses sont de 187 118,53 € et en recettes de 78.398,31 €. Le besoin de financement en section d'investissement est excédentaire de 527 354,99 €

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est tenue d'affecter l'excédent d'exécution de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (article 1068). Or, il apparaît que le résultat cumulé corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement est excédentaire, et ne fait pas apparaître de besoin de financement. Dans ce cas-là, sauf décision contraire de l'Assemblée délibérante, l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement en recettes à l'article 002 et aucune affectation n'intervient à l'article 1068.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le report automatique de l'excédent en section de fonctionnement, en recette à l'article 002, pour un montant de 249 711,98 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur Patrick THERET** indique qu'il ne souhaite pas poser de question, mais juste une remarque avant de voter contre l'affectation du résultat 2017. Le groupe de rassemblement de gauche et des écologistes propose à l'assistance une autre lecture de ces chiffres, à savoir la non-réalisation d'investissements programmés, et donc promis aux concitoyens, pour 636000 euros sur deux ans et la réduction de la ligne de budget de fonctionnement alors qu'elles étaient notées dans le budget primitif. Il ajoute que cela se traduit par exemple, par une baisse de 57,60 % des sommes allouées à l'entretien et la rénovation de la voirie ou 22 % des sommes allouées à l'entretien des bâtiments publics, les concitoyens apprécieront.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 – contre 6.

### Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est tenue d'affecter l'excédent d'exécution de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement,*

*Vu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
REALISATION	5 000 669,17 €	5 250 381,15 €
RESULTAT REPORTE 2016	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 669,17 €</b>	<b>5 250 381,15 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</b>		<b>249 711,98 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
REALISATION	602 336,63 €	919 358,32 €
RESULTAT REPORTE 2016	-	319 053,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>602 336,63 €</b>	<b>1 238 411,84 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</b>		<b>636 075,21 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>187 118,53 €</b>	<b>78 398,31 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT - SECTION INVESTISSEMENT (excédent)</b>		<b>527 354,99 €</b>

*CONSIDERANT que le résultat cumulé corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement est excédentaire, et ne fait pas apparaître de besoin de financement,*

*CONSIDERANT que, sauf décision contraire de l'Assemblée délibérante, l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement en recette à l'article 002 et aucune affectation n'intervient à l'article 1068,*

*Le Conseil Municipal APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) le report automatique de l'excédent en section de fonctionnement, en recette à l'article 002, pour un montant de 249 711,98 €.*

## **7. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2017**

**Monsieur le Maire** indique que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune. Un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

En 2017, la Commune de Brou sur Chantereine a acquis la parcelle B2058, sise 4Ter rue Lazare Carnot, d'une surface de 153 m<sup>2</sup>.

Le bilan détaillé des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2017 opérées par la Commune et par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, agissant dans le cadre de la convention d'intervention foncière, est joint au présent exposé.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2017,
- dire que le bilan sera annexé au Compte Administratif 2017.

**Madame Stéphanie BARNIER** demande quel projet est prévu par l'acquisition du 9 avenue Victor Thiébaud.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un projet de collège comme indiqué dans le PLU.

**Madame Stéphanie BARNIER** demande s'il faut acheter des parcelles pour faire le collège.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est nécessaire d'acheter des parcelles pour ce projet.

**Madame Stéphanie BARNIER** pensait que c'était pour faire un bassin de rétention.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'assainissement est de la compétence de la Communauté d'agglomération. Depuis qu'il y a eu des inondations, il a beaucoup travaillé avec la Communauté d'agglomération. Il y a eu un bureau communautaire, il a demandé au président de le mettre à l'ordre du jour de la conférence des maires. Jeudi prochain il a une conférence des maires, ils vont en discuter. Il rappelle que ce ne sont pas des compétences de la commune.

**Madame Patricia PETIT** demande quel est son rôle à Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est vice-président aux travaux, bâtiment et entretien.

**Madame Patricia PETIT** ajoute que c'est depuis 10 ans.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Délibération :**

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune. Un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,*

*VU le bilan détaillé des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2017 de la Commune de Brou sur Chantereine et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, agissant dans le cadre de la convention d'intervention foncière,*

*CONSIDERANT que la Commune de Brou sur Chantereine a acquis la parcelle B2058, sise 4Ter rue Lazare Carnot, d'une surface de 153 m<sup>2</sup>,*

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :*

- *PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2017, ci-joint,*
- *DIT que le bilan sera annexé au Compte Administratif 2017.*

## 8. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Sylvère FOURNIVAL.

**Monsieur Sylvère FOURNIVAL** indique que par délibération en date du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 5 180 445,00 €
- Section d'Investissement : 2 915 193,00 €

Le Budget Primitif étant un acte de prévision et d'autorisation, il est nécessaire de procéder à des ajustements en cours d'exécution et de reprendre les résultats du compte administratif 2017.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Supplémentaire 2018 qui s'établit ainsi que suit :

- **Section de Fonctionnement : 220 735,89 €**
- **Section d'Investissement : 827 014,02 €**

conformément aux documents annexés.

Le budget global s'équilibrerait ainsi :

- Section de Fonctionnement : 5 401 180,89 €
- Section d'Investissement : 3 742 207,02 €

Il ajoute que le présent projet de budget supplémentaire au budget primitif 2018, voté le 11 janvier dernier, est destiné d'une part à ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits en début d'année et d'autre part à reprendre les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives mais a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos.

La reprise de ces résultats se matérialise au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » mais aussi dans ce BS à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » suite à l'affectation du résultat.

La section d'investissement du compte administratif 2017 avec les restes à réaliser cumulés ne fait pas apparaître de besoin de financement.

L'affectation du résultat de fonctionnement est régie par les articles L 2311-5 et R 2311-11 du CGCT

Dans le cas présent, au regard de la situation excédentaire de la section d'investissement, l'excédent de la section de fonctionnement a été reporté au 002, une fois la section équilibrée au regard des besoins nouveaux de ce BS.

La Commune peut par ce biais prévoir et inscrire à ce budget supplémentaire (021/023), un autofinancement au profit de la section d'investissement.

Pour mémoire cet autofinancement ou épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement.

L'épargne brute constitue à ce titre la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer une partie de ses investissements de l'exercice et rembourser la dette existante.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Dans le contexte décrit lors du débat d'orientation budgétaire et traduit dans le budget primitif, ce budget supplémentaire vient confirmer la tendance :

- Les recettes de gestion courante sont en légère baisse en raison principalement de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation qui diminuent encore cette année,
- Produit fiscal en légère hausse au vu de la revalorisation des bases de 1,6 %
- Confirmation de la suppression de l'aide versée aux communes au titre des « maires » faisant l'effort de construction.
- Les dépenses de gestion courante restent stables et les charges de personnel restent maîtrisées en 2018

Au niveau des dépenses, les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à 220.735,89 €. Les principaux ajustements à opérer au regard des besoins sont principalement des charges à caractère général.

Au niveau des recettes, section de fonctionnement, elles s'équilibrent à 220.735,89 €. Les contributions directes progressent légèrement alors que les taux d'imposition ont été maintenus par rapport à 2017 et ces inscriptions résultent de la notification des bases prévisionnelles par les services fiscaux en mars dernier et donc non connues au moment du vote du budget primitif. Les bases d'imposition augmentent de 1,6 %. L'attribution de compensation reversée par la CA PVM est ajustée à la hausse de plus de 6 912 €

En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat de clôture cumulé s'élève à 636 075,21 € et s'inscrit en 001 en recettes.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, elles s'équilibrent à 827.014,02 € dont :

- 187 118,53 € de restes à réaliser de dépenses 2017, reportées en 2018, dont la liste détaillée figure jointe au compte administratif.

Il convient de noter que sont inscrits à ce BS 2018 :

- le complément pour le réaménagement de la rue Pasteur et les travaux d'enfouissement,
- les crédits nécessaires pour l'aménagement du local de police municipale (ancien logement),
- des crédits pour les études et la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la Mairie pour loger les service accueil état civil à partir de 2019
- les travaux des sanitaires du centre de loisirs DEMETZ,
- des travaux d'amélioration des réseaux d'électrification (manifestations, fête foraine...)
- des travaux de remise en état du mur du cimetière
- un abri pour l'école Casanova pour l'accueil des parents
- installation d'une clôture pour le centre de loisirs primaire

En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, elles s'équilibrent à 827.014,02 €. Les autres ajustements d'opérations réelles à noter sont :

- Au chapitre 10 – la DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES ajusté à -7 696,66 €.
- Au chapitre 13 – la SUBVENTION D'INVESTISSEMENT de 6 895,00 €, une subvention de région Ile de France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la Police Municipale.



En conclusion, ce projet de budget supplémentaire 2018 reprend le résultat d'exécution de l'exercice 2017 qui, en raison de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, est inscrit en 002 en fonctionnement tout en traduisant par l'inscription d'un autofinancement, une volonté de renforcer peu à peu la capacité de la Commune à dégager des marges de manœuvre pour investir sur le long terme et permettre ainsi de disposer de ressources propres limitant le recours ultérieur à l'emprunt.

Le budget supplémentaire 2018 a été construit avec la volonté de mener à bien l'ensemble des projets initiés et programmés et poursuivre nos actions en faveur de l'ensemble des publics (enfants, ados, personnes âgées) tout en préservant la qualité du service public et la qualité de vie que nous souhaitons rendre aux Breuillois.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur THERET.

**Monsieur Patrick THERET** indique qu'avant de voter contre son budget supplémentaire, le groupe d'opposition note que la présentation et le vote du budget primitif 2018 ont été fait de manière précipitée sans avoir reçu l'ensemble des devis pour les travaux, le 11 janvier 2018. Il comportait donc un épais volet de dépenses d'investissement. Moins de 6 mois plus tard, il leur présente un premier budget supplémentaire d'investissement de près du quart du montant du budget primitif, cela confirme donc ce qu'ils lui ont dit en janvier sur l'impréparation dont il a fait preuve dans l'élaboration et la mise en forme du projet Suzanne DEMETZ.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres remarques. Il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 – contre : 6.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,*

*CONSIDERANT que le Budget Primitif étant un acte de prévision et d'autorisation, il est nécessaire de procéder à des ajustements en cours d'exécution et de reprendre les résultats du compte administratif 2017,*

*Le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) le Budget Supplémentaire 2018 qui s'établit ainsi que suit :*

- *Section de Fonctionnement : 220 735,89 €*
- *Section d'Investissement : 827 014,02 €*

*conformément aux documents annexés.*

*Le budget global s'équilibrerait ainsi :*

- *Section de Fonctionnement : 5 401 180,89 €*
- *Section d'Investissement : 3 742 207,02 €*

*Le Budget Supplémentaire a été signé par les membres du Conseil Municipal présents. Madame Patricia PETIT, Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes, a refusé de signer le Budget Supplémentaire 2018.*

**9. VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE THEATRE « LES INSOUCIANTS »**

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre de la vie associative et sportive, la Municipalité apporte aux associations breuilloises et aux associations agissant sur son territoire, une aide financière par le versement d'une subvention et/ou une aide technique dans leur fonctionnement : prêt de salle, de matériel, photocopies, etc. Le Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 a approuvé le versement de subventions aux associations d'un montant global de 88.717,57 euros.

L'association breuilloise de théâtre « Les Insouciants », créée en novembre 2017, a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 200 euros, afin de financer, en partie, la location de la salle Pastorale de la Cité Saint Louis pour une représentation de la Troupe fin juin 2018.

Il est rappelé que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les élus du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote, dès lors qu'ils sont membres d'une association bénéficiant du versement d'une subvention.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'association breuilloise de théâtre « Les Insoucians » ;
- dire que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce point.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que, dans le cadre de la vie associative et sportive, la Municipalité apporte aux associations breuilloises et aux associations agissant sur son territoire, une aide financière par le versement d'une subvention et/ou une aide technique dans leur fonctionnement,*

*CONSIDERANT que l'association breuilloise de théâtre « Les Insoucians », créée en novembre 2017, a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 200 euros, afin de financer, en partie, la location de la salle Pastorale de la Cité Saint Louis pour une représentation de la Troupe fin juin 2018,*

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :*

- *APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'association breuilloise de théâtre « Les Insoucians » ;*
- *DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.*

**10. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ISSUES DE LA DISSOLUTION DE L'AMCAL**

**Monsieur le Maire** indique que les activités de l'AMCAL, Association Municipale Culturelle, Artistique et de Loisirs ont cessé à la fin de la saison 2015/2016. Conformément à l'article 14 des statuts de l'AMCAL, lors de sa dissolution, les biens de l'association sont dévolus à la Municipalité. Ainsi à sa dissolution, la Commune a perçu le solde des comptes de l'AMCAL, à savoir 1.041,97 euros.

Lors de la dernière assemblée générale de l'AMCAL en date du 17 février 2016, les membres ont convenu que le reliquat de liquidité serait reversé aux associations issues de la dissolution de l'AMCAL, à savoir :

- Le repaire du centaure - Section cartes magic Brou,
- Scrapetcompagnie,
- Rando pédestre Breuilloise,
- Takabao Danse.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement de subventions exceptionnelles aux associations issues de la dissolution de l'AMCAL, ainsi en divisant par 4 le montant entre les associations en part égale, pour un montant total de 1041,97 euros, soit 260,49 euros par association (dont une à 260,50 euros).
- dire que les dépenses sont inscrites au budget.

**Monsieur le Maire** demande s'il peut procéder au vote.

**Madame Patricia PETIT** tient à dire qu'ils regrettent la disparition de l'AMCAL, tout comme ils ont regretté la fermeture de la maternité à la clinique ainsi que tous les combats qu'il n'a pas pu mener.

**Monsieur le Maire** tient à préciser que la clinique est toujours là et qu'elle a un service des urgences ouverts 24h/24h.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité ce point.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les activités de l'AMCAL, Association Municipale Culturelle, Artistique et de Loisirs, ont cessé à la fin de la saison 2015/2016,

**VU** l'article 14 des statuts de l'AMCAL qui stipule que lors de sa dissolution, les biens de l'association seront dévolus à la Municipalité,

**CONSIDERANT** qu'ainsi à sa dissolution, la Commune a perçu le solde des comptes de l'AMCAL, à savoir 1.041,97 euros,

**CONSIDERANT** que lors de la dernière assemblée générale de l'AMCAL en date du 17 février 2016, les membres ont convenu que le reliquat de liquidité serait reversé aux associations issues de la dissolution de l'AMCAL, à savoir : Le repaire du centaure - Section cartes magic Brou, Scrapetcompagnie, Rando pédestre Breuilloise, Takabao Danse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations issues de la dissolution de l'AMCAL, ainsi que suit :

Associations	Subventions exceptionnelles
Le repaire du centaure - Section cartes magic Brou	260,49
Scrapetcompagnie	260,49
Rando pédestre Breuilloise	260,49
Takabao Danse	260,50
<b>TOTAL</b>	<b>1041,97</b>

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

## **11. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNA'DOM POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2018**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Nathalie DESROUSSEAUX.

**Madame Nathalie DESROUSSEAUX** indique que l'UNA'DOM est une association d'aide et soins infirmiers au domicile. Elle intervient, notamment auprès de personnes en situation de fragilité, de maladie, de dépendance ou de handicap, quel que soit leur âge, présentant une altération de leur autonomie et vivant à domicile, exprimant un besoin d'aides humaines pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, des tâches ménagères, des déplacements et de toute activité permettant la participation à la vie sociale.

UNA'DOM répond à ces exigences grâce à l'action d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et d'un service de soins infirmiers à domicile autorisé par l'Etat. Dans ce cadre, UNA'DOM mobilise près de 200 professionnels (infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale, employés à domicile) auprès de plus de 600 bénéficiaires. Elle réalise ainsi une mission de service d'intérêt général.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec UNA'DOM, d'une durée de 3 ans, pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Dans sa séance du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le versement d'une subvention à l'association UNA'DOM pour l'année 2018.

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, l'association UNA'DOM a transmis le 02 juin 2018, une nouvelle convention pour une durée équivalente de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018.

Cette convention, dont les termes restent inchangés par rapport à 2017, définit :

- les modalités de collaboration entre l'UNA'DOM et la Commune, au titre de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades sur le territoire de la Commune.
- le contenu des prestations assurées.
- les bénéficiaires, la nature des interventions, les modalités d'accompagnement de la personne.
- les modalités de financement de la Commune.

La subvention annuelle versée au titre de l'exercice de l'année N est calculée en fonction de l'activité annuelle exercée sur la commune entre le 30/09 de l'année N-2 et le 1<sup>er</sup>/10 de l'année N-1 selon la formule suivante :

Nombre d'heures CNAV/Caisses de retraite réalisées auprès des habitants de la Commune pour lesquels la Commune a accepté d'apporter un concours financier au plan d'aides X Montant de participation horaire communale (a) + 0,50 euros par habitants. <sup>(a)</sup> **montant horaire de la participation communale pour 2018 a été fixé à 5,43 euros.**

Pour l'année 2018, la Commune de Brou sur Chantereine contribue à hauteur de 4 775,06 euros.

La convention est conclue pour une période de 3 ans, et jusqu'au 31 décembre de la dernière année, à compter de sa signature.

Un avenant tarifaire annuel modifiant l'article 8-2 de la convention est conclu avant le 30/11 de l'année N-1 pour évaluer le montant de la subvention de l'année N.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention entre l'association UNA'DOM et la Commune de Brou sur Chantereine pour le versement d'une subvention annuelle ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants tarifaires annuels et tous documents y afférents ;
- dire que la dépense est inscrite au budget.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité ce point.

#### **Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 se prononçant sur le versement d'une subvention à l'association UNA'DOM pour l'année 2018.*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 approuvant la convention avec UNA'DOM, d'une durée de 3 ans, pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement,*

**CONSIDERANT** que la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2017,

*VU la nouvelle convention de l'association UNA'DOM, reçue le 02 juin 2018, d'une durée équivalente de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dont les termes restent inchangés par rapport à 2017, définit les modalités de collaboration entre l'UNA'DOM et la Commune, le contenu des prestations assurées, les bénéficiaires, la nature des interventions, les modalités d'accompagnement de la personne et les modalités de financement de la Commune,*

**CONSIDERANT** que cette convention fait l'objet pendant sa durée d'un avenant tarifaire, conclu avant le 30 novembre de l'année N-1 pour évaluer le montant de la subvention N,

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la convention entre l'association UNA'DOM et la Commune de Brou sur Chantereine pour le versement d'une subvention annuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants tarifaires annuels et tous documents y afférents ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

## **12. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Frédéric GILLET.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-360 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est possible aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelles et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les villes de Brou sur Chantereine, Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Lognes et Torcy ont identifié un besoin commun en matière de prestations de transports en autocars avec conducteur.

En vue de la passation de marchés publics et/ou accords-cadres communs, la réglementation impose la constitution d'une convention de groupement de commande entre les membres concernés. La convention constituée, entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les villes de Brou sur Chantereine, Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Lognes et Torcy, selon la formule intégrée partielle, est conclue pour une durée indéterminée.

Cette forme de groupement confère au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés et/ou accords-cadres, restant à la charge de chaque membre l'exécution juridique et financière des marchés et/ou accords-cadres.

La convention a pour objet de :

- créer un groupement de commande,
- fixer la durée du groupement : durée indéterminée,
- désigner le coordonnateur du groupement et fixer ses missions,
  - Le coordonnateur désigné est la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- désigner la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés et/ou accords-cadres passés sur le fondement du groupement de commande.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 - I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un titulaire et d'un suppléant (ayant voix délibérative) issus de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Ces représentants doivent être élus par leur assemblée délibérante sans obligation de représentation proportionnelle. A titre d'information, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Brou sur Chantereine est présidée par Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire, et ses membres ont été désignés par délibération N°AG/D/04/2014/030 du 22 avril 2014. A ce jour, la Commission d'Appel d'Offres est constituée des membres suivants cités dans le tableau afférent. La désignation du titulaire et du suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande doit être issue de la composition affichée dans le tableau.

La convention sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives. Le marché sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Commune de Brou sur Chantereine est actuellement liée par un marché de location de cars avec chauffeurs avec la société Darche Gros.

Ce marché a été conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il est renouvelé par reconduction expresse, à chaque date anniversaire, dans la limite de deux fois. La durée totale de ce marché n'excédera pas trois ans. Par conséquent, la Commune de Brou sur Chantereine sera amenée à intégrer le nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, au plus tôt.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit voter au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Cependant, il peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de prestations de transports en autocars avec conducteur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents y afférents ;
- désigner les représentants de la Commune de Brou sur Chantereine à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande : 1 titulaire et 1 suppléant.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** propose Monsieur Christian GERVAIS, comme titulaire et Monsieur Boujemaa ZREOUIL, comme suppléant.

**Monsieur Patrice PAGEOT** présente Madame Nicole MARTIN. Ils souhaitent que ce soit fait à main levée, pour ne pas alourdir le débat et qu'il puisse répondre aux concitoyens qui sont venus.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal ne donne pas la parole au public.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute que le Conseil Municipal ne donne pas la parole mais le maire peut le faire.

**Monsieur le Maire** refuse.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote. Monsieur Christian GERVAIS comme titulaire et Boujemaa ZREOUIL comme suppléant, ils ont obtenu : pour : 18 et Madame Nicole MARTIN pour : 6.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Christian GERVAIS comme titulaire et Boujemaa ZREOUIL comme suppléant.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,*

*VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,*

*VU le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,*

*CONSIDERANT l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les villes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Lognes et Torcy,*

*CONSIDERANT qu'une convention constitutive de groupement de commande pour la passation de marchés et/ou accords-cadres portant sur les prestations de transports en autocars avec conducteur passée pour une durée indéterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,*

*CONSIDERANT que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commande nécessite d'élire les membres titulaires et suppléants parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,*

*CONFORMEMENT à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation,*

*Après appel à candidature, le groupe de la majorité présente Monsieur Christian GERVAIS, titulaire et Monsieur Boujemaa ZREOUIL suppléant et le groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologiste présente Madame Nicole MARTIN, titulaire,*

*VU les résultats, à savoir :*

*Nombre de votants : 24*

*Nombre de nul : 0*

*Suffrages exprimés : 24*

*Majorité absolue : 14*

- *Monsieur Christian GERVAIS, titulaire et Monsieur Boujemaa ZREOUIL suppléant : 18 voix pour - 6 voix contre*
- *Madame Nicole MARTIN, titulaire : 6 voix pour - 18 voix contre*

*Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :*

- *DESIGNE les représentants de la Commune de Brou sur Chantereine à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :*
- *titulaire : Monsieur Christian GERVAIS*
- *suppléant : Monsieur Boujemaa ZREOUIL*

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :*

- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de prestations de transports en autocars avec conducteur ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents y afférents ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

### 13. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

**Monsieur le Maire** indique que les collectivités doivent se conformer à la réglementation européenne en matière de traitement des données à caractère personnel, à savoir le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le « règlement général sur la protection des données », qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce en effet sensiblement les obligations pesant sur les responsables de traitement de ces données, dont le flux est d'ailleurs en constante augmentation.

Ce règlement supprime l'ancien système, qui reposait essentiellement sur la déclaration préalable à la CNIL, mais impose en contrepartie aux collectivités d'adopter des mesures techniques leur permettant de s'assurer à tout moment qu'elles offrent un niveau optimal de protection des personnes dont les données sont traitées, par exemple en termes de cartographie des traitements, collecte, anonymisation et conservation des données, mise en place de mécanismes de sécurité, etc.

Le RGPD prescrit également des mesures organisationnelles avec la nomination, obligatoire au sein de chaque collectivité, d'un Délégué à la Protection des Données.

Ce délégué est ainsi appelé à constituer l'échelon central du dispositif de protection des données ; il sera notamment, vers l'extérieur, l'interlocuteur de la CNIL ainsi que des personnes faisant l'objet d'un traitement, aura un rôle interne de sensibilisation des agents et de contrôle du respect du RGPD, etc.

Ce DPO qui, selon le règlement européen, doit disposer de connaissances spécialisées dans le droit et les pratiques en matière de protection des données, peut être soit une personne physique soit un prestataire proposant des services de DPO externalisé.

Dans cette phase de mise en place de cette nouvelle réglementation assez contraignante, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a décidé de proposer aux communes membres, qui le souhaiteraient, de mutualiser cette fonction.

Dans cette perspective, la solution techniquement la plus performante et juridiquement la plus assurée est de désigner un prestataire commun au travers d'un groupement de commandes spécialement constitué à cet effet.

L'adhésion à ce groupement est gratuite pour les communes adhérentes au Sigeif pour la compétence gaz et/ou électricité.

La convention constitutive du groupement de commandes est établie conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Groupement vise à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données, en application de l'article 37 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Groupement est composé de collectivités, désignées « les Membres », ayant, à l'initiative des deux Membres fondateurs, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, approuvé la convention constitutive.

La convention a pour objet de :

- créer un groupement de commande,
- fixer la durée du groupement : à titre permanent,
- désigner les coordonnateurs du groupement et de fixer leurs missions,
  - Le SDESM et le Sigeif ont la charge de mener la procédure de passation des marchés groupés.
- fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- désigner la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés et/ou accords-cadres passés sur le fondement du groupement de commande.

La commission d'appel d'offres intervenant dans le cadre de l'attribution des marchés dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens en application de l'article 1414-2 du CGCT est celle du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France. En application de l'article 1414-3 du CGCT, le président de cette commission désigne, pour chaque consultation, une ou plusieurs personnalités compétentes du SDESM qui participent, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. La convention sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives. Le lancement de la consultation interviendra au mois de septembre 2018.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents y afférents,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** demande s'il peut passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce point.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,*

*VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment son article 37 - paragraphe 3,*

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Brou sur Chantereine d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :*

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents y afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**14. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

**Monsieur le Maire** indique que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et a approuvé la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Commune de Brou sur Chantereine pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004. Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité. Toutefois, les conventions de raccordement à @CTES ne prévoient pas, en Seine-et-Marne, la possibilité d'envoyer l'intégralité des actes transmissibles par voie dématérialisée. Elles n'autorisent pas à transmettre les documents d'urbanisme, les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadres, qui impliquent des volumes de transmission importants.

Par courrier en date du 21 mars 2018, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a informé, qu'afin d'y remédier et d'étendre le champ des actes télétransmis, une expérimentation a été menée ces derniers mois dans le département, associant plusieurs collectivités et groupements. Cette phase de tests a permis de définir un cadre pratique pour une transmission et un contrôle optimisés de ces documents. Ce cadre pratique a été retranscrit au sein d'une charte des bonnes pratiques.



Dès lors, dans le respect de cette charte, il est possible désormais de télétransmettre les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadres, sous réserve de suivre le cheminement suivant. Pour les collectivités déjà raccordées au système ACTES, il s'agit d'être autorisé à télétransmettre les marchés publics et autres documents de commande publique, d'étendre le périmètre des actes télétransmis par voie d'avenant à la convention initiale. Au préalable, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, par délibération, à signer un avenant à la convention de raccordement portant sur la télétransmission des actes de commande publique. Cet avenant complète la convention ainsi que suit : point 3.2.4.2 intitulé « actes transmissibles », les dispositions suivantes sont ajoutées : « les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ». Il indique que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

La société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission homologué par le ministère. Elle a été sollicitée pour l'extension de la télétransmission, pour un coût forfaitaire de 420 euros TTC.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant à la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Collectivité de Brou sur Chantereine pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents y afférents ;
- désigner la société DOCAPOST FAST comme tiers homologué pour la télétransmission ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société DOCAPOST pour l'extension ;
- dire que la dépense est inscrite au budget.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce point.

***Délibération :***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération en date du 28 juin 2016 du Conseil Municipal autorisant le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et approuvant la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Commune de Brou sur Chantereine pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*

*VU le courrier en date du 21 mars 2018 de Madame la Préfète de Seine-et-Marne informant, qu'afin d'y remédier et d'étendre le champ des actes télétransmis, une expérimentation a été menée ces derniers mois dans le département, associant plusieurs collectivités et groupements,*

*CONSIDERANT que pour les collectivités déjà raccordées au système ACTES, il s'agit d'être autorisé à télétransmettre les marchés publics et autres documents de commande publique, d'étendre le périmètre des actes télétransmis par voie d'avenant à la convention initiale,*

*VU l'avenant qui complète le point 3.2.4.2 de la convention de raccordement portant sur la télétransmission des actes de commande publique,*

*CONSIDERANT que la société DOCAPOST FAST est retenue pour être le tiers de télétransmission homologué par le ministère,*

*CONSIDERANT le coût de l'extension de la télétransmission est un coût forfaitaire de 420 TTC,*

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :*

- *APPROUVE l'avenant à la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Collectivité de Brou sur Chantereine pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents y afférents ;*
- *DESIGNE la société DOCAPOST FAST comme tiers homologué pour la télétransmission ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société DOCAPOST pour l'extension ;*
- *DIT que la dépense est inscrite au budget.*

**15. INTEGRATION DE LA COMMUNE AU SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BICYCLETTES SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE INITIÉ PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

**Monsieur le Maire** indique le syndicat des transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019. Le service prendra la forme d'une concession de service public, ci-joint à l'exposé une présentation du futur service. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île-de-France. La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée et intègre la Commune de Brou sur Chantereine dans le périmètre. Conformément à l'article L.1241-1 du Code des transports, le syndicat des transports d'Île-de-France sollicite l'accord de la Commune. En cas de réponse positive, la Commune sera intégrée à la réflexion. Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Il est précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'intégration de la Commune de Brou sur Chantereine au service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île-de-France ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

**Madame Nicole MARTIN** demande s'il a une idée du coût de l'opération pour les usagers.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne sait pas, il s'agit juste d'un projet que l'Île-de-France met en place. Ce n'est pas sûr que la commune ait une « gare bicyclette électrique », ils vont faire une étude de marché et verront si c'est rentable ou pas.

**Monsieur Patrice PAGEOT** indique qu'ils s'abstiendront.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote

Le Conseil Municipal a voté pour : 18 – abstentions : 6.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des transports,*

*CONSIDÉRANT que le syndicat des transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île-de-France,*

*CONSIDÉRANT que le service prendra la forme d'une concession de service public et qu'il a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île-de-France,*

*CONSIDÉRANT que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée et intègre la Commune de Brou sur Chantereine dans le périmètre,*

*CONSIDÉRANT que le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019,*

*CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.1241-1 du Code des transports, le syndicat des transports d'Île-de-France sollicite l'accord de la Commune,*

*CONSIDÉRANT qu'en cas de réponse positive, la Commune sera intégrée à la réflexion,*

*CONSIDÉRANT que les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant,*

*CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune,*

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 18 - ABSTENTIONS : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) :*

- *APPROUVE l'intégration de la Commune de Brou sur Chantereine au service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

**16. ABROGATION DE LA DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Sylvère FOURNIVAL

**Monsieur Sylvère FOURNIVAL** indique que par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement général des cimetières communaux de Brou sur Chantereine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-7 à L.2213-10, le maire assure, notamment, la police des funérailles et des cimetières.

La réglementation en matière de législation funéraire évolue, le règlement général actuel doit être mis à jour régulièrement.

Afin de le modifier et de l'actualiser, le règlement général des cimetières de la Commune de Brou sur Chantereine sera édicté par arrêté du Maire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2009, adoptant le règlement général des cimetières de la Commune de Brou sur Chantereine.

**Monsieur Patrice PAGEOT** indique qu'ils ne peuvent abroger le règlement général des cimetières sans avoir la quelconque idée de l'arrêté qu'il va prendre, donc ils voteront contre cette abrogation.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 – contre : 6.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération en date du 26 janvier 2009 du Conseil Municipal approuvant le projet de règlement général des cimetières communaux de Brou sur Chantereine,*

*CONSIDERANT que le maire assure, notamment, la police des funérailles et des cimetières conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-7 à L.2213-10,*

*CONSIDERANT que la réglementation en matière de législation funéraire évolue, le règlement général actuel doit être mis à jour régulièrement,*

*CONSIDERANT qu'afin de le modifier et de l'actualiser, le règlement général des cimetières de la Commune de Brou sur Chantereine sera édicté par arrêté du Maire,*

*Le Conseil Municipal ABROGE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2009, adoptant le règlement général des cimetières de la Commune de Brou sur Chantereine.*

## 17. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA VILLE DE COURTRY

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Frédéric GILLET.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique que la Commune de Brou sur Chantereine a déjà passé des conventions de réciprocité avec les communes de Chelles et Vaires sur Marne. Cela induit une gratuité réciproque en cas d'accueil des enfants de la Commune contractante.

Par délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réciprocité scolaire avec la ville de Courtry.

Il a été convenu entre les communes de renouveler cette convention, afin de l'actualiser sur le plan réglementaire principalement, mais aussi de préciser certaines modalités financières.

Cette convention rappelle le principe de gratuité, définit les modalités et conditions des dérogations et règle les modes de facturation pour les familles pour la restauration et les « classes transplantées » ou « classes de découvertes ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Courtry, en date du 26 mars 2018, a approuvé la nouvelle convention de participation financière aux frais de scolarité entre la Commune de Courtry et la Commune de Brou sur Chantereine à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de participation financière aux frais de scolarité entre la Commune de Courtry et la Commune de Brou Sur Chantereine à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce point.

### ***Délibération :***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-8,*

*VU la délibération en date du 26 juin 2003 du Conseil Municipal approuvant la convention de réciprocité scolaire avec la Commune de Courtry,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il a été convenu entre les communes de Courtry et Brou sur Chantereine de renouveler cette convention, afin de l'actualiser sur le plan réglementaire principalement, mais aussi de préciser certaines modalités financières,*

*VU la nouvelle convention qui rappelle le principe de gratuité, définit les modalités et conditions des dérogations et règle les modes de facturation pour les familles pour la restauration et les « classes transplantées » ou « classes de découvertes »,*

**CONSIDÉRANT** *que le Conseil Municipal de la Commune de Courtry, en date du 26 mars 2018, a approuvé la nouvelle convention de participation financières aux frais de scolarité entre la Commune de Courtry et la Commune de Brou sur Chantereine à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,*

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** *la convention de participation financière aux frais de scolarité entre la Commune de Courtry et la Commune de Brou Sur Chantereine à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.*

## 18. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE « L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE » ENTRE LE RECTORAT DE CRETEIL ET LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Frédéric GILLET.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique que La maîtrise de l’outil informatique et du numérique est un enjeu de société qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire.

Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que, soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové et de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

En cohérence avec les propositions des rectorats et des collectivités, il a été décidé de faire une large place aux collèges de l'éducation prioritaire et d'intégrer un grand nombre d'écoles afin de favoriser la continuité école-collège. Dans ce cadre, le Rectorat de Créteil a proposé à la Commune la conclusion d'une convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique ». Cette convention définit le partenariat entre le Rectorat de Créteil et la Commune pour permettre de doter d'équipements et de ressources les écoles élémentaires de la Commune. Elle a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

Les engagements de la commune sont :

- de fournir à l'école les équipements nécessaires, à la mise en œuvre de la classe mobile ;
- de mettre en place des services permettant l'administration du parc d'équipement ;
- de fournir un débit d'au moins 2 Mb/s et un accès Internet, dans les salles de classe, pouvant être simultanément partagé par l'ensemble des tablettes de la classe mobile ;
- de fournir des installations électriques et réseaux permettant l'usage des équipements des classes mobiles et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions.

Les engagements du rectorat sont :

- d'apporter un accompagnement sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation. Le programme fait l'objet d'une évaluation partagée et continue ;
- d'attribuer à la commune une subvention exceptionnelle, pour mettre en œuvre le projet d'équipement des classes mobiles, sur la base d'un montant plafonné, à 8 000 € TTC par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles par école, le taux de prise en charge de l'Etat étant fixé à 50 % ;
- de financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Cette dotation de 500 € par école est versée par le rectorat au collège de secteur ;
- de généraliser le développement des approches numériques avec le collège de secteur, dans le cadre, notamment, du conseil école-collège.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Toutefois, si le projet n'avait pas abouti à cette date, la présente convention pourrait, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

Pour la Commune de Brou sur Chantereine, cela concerne 2 classes mobiles :

- une classe à l'école élémentaire Jean Jaurès,
- une classe à l'école élémentaire Romain Rolland.

Le montant prévisionnel de la subvention pour les 2 classes mobiles est de 4 000,00 € par classe.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique » entre le Rectorat de Créteil et la Commune de Brou sur Chantereine ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants et tous les documents y afférents.
- dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce point.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que la maîtrise de l'outil informatique et du numérique est un enjeu de société qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire,*

*CONSIDERANT qu'en cohérence avec les propositions des rectorats et des collectivités, il a été décidé de faire une large place aux collèges de l'éducation prioritaire et d'intégrer un grand nombre d'écoles afin de favoriser la continuité école-collège,*

*CONSIDERANT que le Rectorat de Créteil a proposé à la Commune la conclusion d'une convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique ».*

*CONSIDERANT que la convention définit le partenariat et les engagements entre le Rectorat de Créteil et la Commune pour permettre de doter d'équipements et de ressources les écoles élémentaires de la Commune,*

*CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature qui, si le projet n'avait pas abouti à cette date, pourrait, être prorogée par voie d'avenant,*

*CONSIDERANT que 2 classes des écoles élémentaires de la Commune de Brou sur Chantereine sont concernées, une classe à l'école élémentaire Jean Jaurès et une classe à l'école élémentaire Romain Rolland,*

*Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :*

- *APPROUVE la convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique » entre le Rectorat de Créteil et la Commune de Brou sur Chantereine ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants et tous les documents y afférents ;*
- *DIT que les dépenses et les recettes sont inscrits au budget.*

## **19. ABROGATION DE LA DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE/JEUNESSE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Frédéric GILLET.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique que par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des structures Enfance/Jeunesse.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » (...).

La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

A cet effet, au regard de la mise à jour nécessaire du règlement intérieur des structures Enfance/Jeunesse de la Commune de Brou sur Chantereine, un arrêté sera pris.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017, adoptant le règlement intérieur des structures enfance/jeunesse de la Commune de Brou sur Chantereine.

**Madame Patricia PETIT** indique que seul l'utilisation des locaux, relève d'un arrêté du maire. Or, il est abrogé l'ensemble du règlement intérieur sans avoir un nouveau règlement. Elle demande si la structure va fonctionner sans règlement et comment il peut fonctionner ainsi.

**Monsieur le Maire** répond que le règlement va être mis en route rapidement.

**Madame Patricia PETIT** demande où est le nouveau règlement et comment est-il. S'il est abrogé, il doit être présenter un nouveau règlement.

**Monsieur le Maire** indique qu'il va être édicté par arrêté.

**Madame Patricia PETIT** indique que l'arrêté ne concerne que les locaux. Cette structure a un règlement intérieur, dans lequel il y a les locaux, s'il est abrogé la structure va fonctionner sans règlement. S'il n'y a plus de règlement, elle demande sur quoi s'appuyer.

**Monsieur le Maire** répond que le règlement va être édicté par arrêté dès l'abrogation.

**Madame Patricia PETIT** demande s'il va tout faire sur arrêté.

**Monsieur le Maire** répond que oui.

**Madame Patricia PETIT** répond que s'il pense qu'ils vont le laisser faire tout par arrêté, évidemment parce qu'il a la majorité. Elle ajoute que cela s'appelle de la dictature. Elle demande où est l'arrêté.

**Monsieur le Maire** répond qu'il sera fait dès que ce point sera voté.

**Madame Patricia PETIT** demande s'il ne peut pas leur proposer en même temps.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 - contre : 6.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération en date du 12 juillet 2017 du Conseil Municipal adoptant le règlement intérieur des structures Enfance/Jeunesse,*

*CONSIDERANT que le maire est chargé, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, notamment, que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,*

*CONSIDERANT que la réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.*

*CONSIDERANT qu'à cet effet, au regard de la mise à jour nécessaire du règlement intérieur des structures Enfance/Jeunesse de la Commune de Brou sur Chantereine, un arrêté sera pris,*

*Le Conseil Municipal ABROGE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 adoptant le règlement intérieur des structures Enfance/Jeunesse.*

**20. ABROGATION DE LA DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Frédéric GILLET.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la structure multi accueil.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

A l'occasion d'une mise à jour de ce règlement, un arrêté du Maire sera pris.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015, adoptant le règlement intérieur de la structure multi-accueil de la Commune de Brou sur Chantereine.

**Madame Patricia PETIT** indique qu'elle ne va se répéter, mais elle rappelle que c'est seul l'utilisation des locaux qui peuvent être pris par arrêté du Maire. Elle se demande comment une telle structure peut fonctionner, c'est une question qu'elle lui pose. Elle demande à Monsieur le Maire comment il peut penser pouvoir tout régler par arrêté sans en informer ni la population, ni les élus de l'opposition. Le groupe de rassemblement de gauche et des écologistes sont en désaccord avec de tels procédés, ils souhaitent que ce soit noté dans le procès-verbal. Ils feront un recours.

**Monsieur le Maire** répond que tous les arrêtés seront affichés. Il lui indique qu'il ne la voit pas beaucoup jeter un « petit coup d'œil » sur ces affiches.

**Madame Patricia PETIT** répond qu'elle espère qu'il a autre chose à faire que de la surveiller, elle trouve ça inquiétant. Elle ajoute qu'il n'a pas à s'inquiéter car elle lit, elle regarde ce qu'il fait de près, elle fait les recours qu'elle peut faire. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'ils ne sont jamais entendus, ils sont dans l'opposition. Depuis le début de leur mandat, ils crient haut et cours « arrêter le bétonnage »... Elle ajoute qu'il ne pourra pas tout régler par arrêté, qu'il lui reste deux ans à faire c'est sûr ils n'ont pas le choix, et ils seront toujours là pour défendre la population et ils ne laisseront pas faire les choses. Ils s'y opposeront mais évidemment avec sa majorité, ils ne pourront que s'y opposer. Mais il est vrai qu'il prend ses responsabilités, eux, ils l'ont toujours averti, ils ont les procès-verbaux des conseils municipaux qui disent que l'opposition s'est toujours opposée à de tels procédés et qu'ils continuent à s'opposer aujourd'hui à de tels procédés.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils font leur rôle d'opposition qu'il ne lui en veut pas. Il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 - contre : 6.

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 25 juin 2015 du Conseil Municipal adoptant le règlement intérieur de la structure multi accueil,*

**CONSIDERANT** que le maire est chargé, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, notamment, que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**CONSIDERANT** que la réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, au regard de la mise à jour nécessaire du règlement intérieur des structures Enfance/Jeunesse de la Commune de Brou sur Chantereine, un arrêté sera pris,

**Le Conseil Municipal ABROGE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 du Conseil Municipal adoptant le règlement intérieur de la structure multi accueil.**



**21. AFFECTATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN SERVICE PUBLIC POUR LA POLICE MUNICIPALE.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Sylvère FOURNIVAL.

**Monsieur Sylvère FOURNIVAL** indique par délibération en date 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la création de poste d'agents de Police Municipale pour la mise en place du service au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité a décidé d'aménager le pavillon communal, situé au n°1Bis rue des Bleuets à Brou sur Chantereine, pour accueillir le service de Police Municipale. Ce pavillon a été libéré par son occupant début avril 2018. Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour faire partie du domaine public, les biens d'une commune doivent avoir fait l'objet :

- soit d'une affectation à l'usage direct du public,
- soit d'une affectation à un service public, pourvu qu'ils fassent dans ce cas l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Les travaux relatifs à ces aménagements doivent être réalisés de façon certaine et effective.

Le pavillon fait l'objet d'un permis de travaux afin de l'aménager de façon pérenne et nécessaire au bon fonctionnement du service de Police Municipale. Ces travaux d'aménagement sont :

- Maçonnerie et menuiseries intérieures : dépose et créations de cloisons isolées phonétiquement, fourniture et pose de portes intérieures, de vitres intérieures, de stores intérieurs, dépose d'une porte d'accès principale et réalisation d'un mur en parpaings extérieur et d'une isolation thermique.
- Électricité : fournitures, poses et raccordements de prises électriques, informatiques, téléphoniques. Fourniture et raccordement d'interrupteurs, de luminaires, d'un visiophone, de blocs autonomes d'éclairage de sécurité, de convecteurs électriques et mise en conformité du tableau électrique
- Plomberie VMC : remise en état et remplacement de radiateurs, dépose d'installations, fourniture, pose et raccordement d'installations sanitaires et d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.
- Peintures-sols-faux plafonds : réalisation d'un faux plafond, reprise des murs, sols et plafond. Fourniture et pose d'une toile à peindre sur les murs, mise en peinture, reprise d'un sol carrelé et pose de sols PVC.
- Menuiseries extérieures : fourniture et poses de fenêtres menuiseries alu et vitrages securit et d'une porte d'entrée vitrée

Un bien appartenant à une personne publique peut entrer dans le domaine public en l'absence d'un acte exprès de classement.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- prononcer l'affectation du pavillon communal, situé au n°1Bis rue des Bleuets à Brou sur Chantereine, en service public pour la Police Municipale à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.
- dit que les services fiscaux seront avisés de la présente décision.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Madame Stéphanie BARNIER** indique qu'ils n'étaient pas favorables à la mise en place d'une police municipale surtout armée, ils voteront contre.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'ils sont étonnés qu'on se pose la question des locaux après avoir recruté un agent au mois de janvier. Il ajoute que Monsieur le Maire lui a dit en commission que les locaux n'étaient pas disponibles tout de suite, que les agents seraient dans la mairie, c'est un peu mettre la charrue avant les bœufs comme toujours, c'est à dire on construit et on fait les infrastructures après, on recrute du personnel et on fait les locaux après. Ils ne comprennent pas la cohérence de son système. Par ailleurs, il ajoute que cela serait intéressant d'avoir le plan, puisqu'ils l'ont eu en commission. D'autre part, la commission a eu lieu après qu'on ait reçu le Conseil Municipal, donc la commission ne sert plus qu'à valider des décisions qui sont déjà prises, ils trouvent ça un peu bizarre. La commission est normalement un lieu de travail et d'échange, il ne peut pas y avoir de travail puisqu'il avait déjà la note du Conseil Municipal avant même la commission, donc faire des commissions pour faire des commissions ça n'a aucun intérêt.

**Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote pour : 18 – contre : 6.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,*

*VU la délibération en date 19 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la création de poste d'agents de Police Municipale pour la mise en place du service au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*CONSIDERANT que la Municipalité a décidé d'aménager le pavillon communal, situé au n°1Bis rue des Bleuets à Brou sur Chantereine, pour accueillir le service de Police Municipale,*

*CONSIDERANT que, pour faire partie du domaine public, les biens d'une commune doivent avoir fait l'objet :*

- *soit d'une affectation à l'usage direct du public.*
- *soit d'une affectation à un service public, pourvu qu'ils fassent dans ce cas l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Les travaux relatifs à ces aménagements doivent être réalisés de façon certaine et effective.*

*CONSIDERANT que ce pavillon fait l'objet d'un permis de travaux afin de l'aménager de façon pérenne et nécessaire au bon fonctionnement du service de Police Municipale,*

*CONSIDERANT qu'un bien appartenant à une personne publique peut entrer dans le domaine public en l'absence d'un acte exprès de classement (l'affectation étant en effet suffisante, ce qui est une question de fait),*

*Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 1 pouvoir)) :*

- *PRONONCE l'affectation du pavillon communal, situé au n°1Bis rue des Bleuets à Brou sur Chantereine, en service public pour la Police Municipale à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*
- *DIT que les services fiscaux seront avisés de la présente décision.*

## **22. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DU SIRESCO PRESENTÉE PAR LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE (77)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Isabelle MOUROT.

**Madame Isabelle MOUROT** indique que par délibération en date du 27 février 2004, la Commune de Brou sur Chantereine a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de RESTauration Collective (SIRESCO), Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.). Cette adhésion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004. Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie a approuvé le principe de retrait de leur Commune du SIRESCO. En sa séance du 04 avril 2018, le Comité Syndical du SIRESCO a délibéré favorablement au principe de la demande de retrait du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité requise (à savoir, la majorité qualifiée qui doit être réunie pour que les représentants de l'Etat puissent ensuite prononcer par arrêté le retrait de la Commune) ; à défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision des assemblées serait réputée défavorable. Par courrier en date du 25 avril 2018, reçu le 27 avril 2018 en Mairie, le SIRESCO a transmis, pour notification, la délibération du Comité Syndical N°2018-15, ainsi que la délibération N°02/2018 de la Commune de Roissy-en-Brie (77).

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de Roissy-en-Brie du Syndicat Intercommunal de RESTauration Collective (SIRESCO).

**Monsieur le Maire** propose un avis favorable. Il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,*

*VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 prononçant l'adhésion de la Commune de Brou sur Chantereine au Syndicat Intercommunal de REStauratiOn Collective (SIRESCO),*

*CONSIDÉRANT que dans sa séance du 04 avril 2018, le Comité Syndical du SIRESCO a délibéré favorablement au principe de la demande de retrait du syndicat par la Commune de Roissy-en-Brie (77),*

*CONSIDÉRANT que par courrier en date du 25 avril 2018, le SIRESCO a transmis, pour notification, la délibération du Comité Syndical N°2018-15, ainsi que la délibération N°02/2018 en date du 29 janvier 2018 de la Commune de Roissy-en-Brie (77).*

*Le Conseil Municipal EMETA L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE à la demande de retrait de la Commune de Roissy-en-Brie (77) du Syndicat Intercommunal de REStauratiOn Collective (SIRESCO).*

**23. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe qu'il y a des questions diverses.

**Madame Nicole MARTIN** indique à Monsieur le Maire, qu'il semblerait que les associations qui sollicitent le prêt d'une salle communale un vendredi pour, par exemple organiser leur assemblée générale, doivent payer 250 €. Cette pratique a étonné et semble nouvelle, contraire au règlement intérieur des associations voté en Conseil Municipal et à sa publication dans « Brou sur Chantereine infos ». Elle lui demande s'il peut leur indiquer pourquoi il a décidé d'appliquer cette nouvelle disposition.

**Monsieur le Maire** répond que cette information est erronée et qu'aucun règlement actuel ne mentionne ces dispositions dont il ignore la source. Actuellement le règlement d'utilisation des salles communales, en vigueur datant de 2013, stipule que les associations peuvent bénéficier des salles communales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation après l'accord de la municipalité et sous réserve de disponibilité et ce à titre gratuit comme l'indique la décision du 04 juin 2015. Considérant que ce règlement n'a pas été mis à jour depuis cette date et qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les conditions d'utilisation des salles, il est prévu par arrêté municipal de mettre à jour ce règlement notamment pour élargir la possibilité de location aux habitants de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne puisque la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine n'existe plus. L'abrogation de la délibération approuvant l'ancien règlement est donc nécessaire au préalable. Le projet de nouveau règlement modifie à la marge l'ensemble des dispositions prévues précédemment, l'ensemble des tarifs de location de la salle Jean-Baptiste Clément restent maintenus tels qu'en 2015 sans aucune augmentation. Les associations communales pourront disposer de la salle Jean-Baptiste Clément à titre gratuit du lundi au jeudi uniquement, sous réserve des disponibilités. Le vendredi ou le week-end, la salle JBC pourra être mise à disposition gratuitement aux associations communales à titre exceptionnel pour une manifestation importante ou récurrente et après accord expresse de la commune. Ceci afin de permettre aux Breuillois d'avoir priorité pour les locations du week end très demandées puisque cette salle est spécifiquement étudiée pour les festivités et l'ensemble des dispositions pour les autres salles ne seront pas modifiées et donc les associations pourront également en bénéficier gratuitement. L'arrêté portant règlement intérieur d'utilisation des salles communales sera pris après abrogation de la délibération en Conseil Municipal.

**Madame Nicole MARTIN** ajoute que la question a été posée en réunion des associations jeudi dernier, parce que cela a été refusé à l'accueil pour une assemblée générale alors que la salle était libre.

**Monsieur Patrice PAGEOT** demande s'il va également édicter le règlement des salles par arrêté.

**Monsieur le Maire** répond oui.

**Madame Patricia PETIT** indique à Monsieur le Maire, qu'il leur a indiqué que les travaux d'agrandissement de l'école Suzanne Demetz devaient débiter au mois de Juillet. Ils sont très étonnés de n'avoir ni plan, ni document, alors même qu'il s'y était engagé. Elle lui demande une nouvelle fois, s'il peut les leur faire parvenir.

**Monsieur le Maire** répond oui. Il ajoute que les travaux de l'école DEMETZ démarreront comme indiqué en juillet prochain. Le permis de construire a été délivré le 27 mars 2018. Ils viennent de finaliser la consultation passée en procédure adaptée et d'attribuer l'ensemble des lots après négociation sauf le lot 13, sur lequel ils relanceront une consultation par manque de concurrence, une seule offre leur a été remise. Les documents du marché sont en cours de signature pour envoi en sous-préfecture dès mercredi. Le plan de l'existant, masse et le plan intérieur, la note descriptive, tableau des surfaces créées issus de l'avant-projet définitif leur seront adressés par courrier pour information suite à leur demande. Le permis de construire et l'ensemble des pièces qui le composent dont le format ne permettent pas une reproduction en interne sont consultables dans leur totalité en Mairie, comme tout permis de construire.

**Madame Patricia PETIT** rappelle qu'il leur a donné la même réponse que la dernière fois, elle espère que vraiment le courrier va être posté et leur être adressé. Ils ont déjà demandé la dernière fois les plans, il leur a déjà apporté la même réponse et ils n'ont toujours rien reçu.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'il aurait été bon d'ailleurs en commission de traiter le sujet. Il y a eu une commission où il y avait eu juste le bâtiment. A priori il démarre en juillet, donc bientôt, en commission il pensait avoir l'école Suzanne Demetz. Alors il veut bien qu'ils commencent dans moins d'un mois, puisqu'on est mi-juin, s'ils n'ont pas de plan de prêt, il ne voit pas comment va fonctionner non plus cette construction. Il ne voit pas pourquoi en commission, il n'a pas été traité ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond que peut être pas à la dernière commission, mais peut être dans une autre commission.

**Monsieur Patrice PAGEOT** répond qu'il a les comptes rendus, il lui assure que ce n'est pas passé. Il n'a pas vu un seul plan de Suzanne Demetz. La seule photo qu'il a vue c'est dans « Info Brou ». Il n'a rien vu d'autre passé au niveau de l'école Suzanne Demetz. Il a vu effectivement des coûts, des estimations de devis, puisqu'ils ont plusieurs prix, mais il n'a rien au niveau des sociétés ni des plans ni de quoi que ce soit.

**Monsieur Patrice PAGEOT** indique de plus à Monsieur le Maire, que lors du Conseil Municipal du 11 janvier, il leur a annoncé que le prix exorbitant pour la vente de la parcelle du parc proposé par la société MDH pour l'achat de cette partie du parc de la mairie était due au fait que plusieurs promoteurs avaient fait des offres conséquentes. Il lui demande s'ils peuvent consulter ces offres ou les recevoir par courrier.

**Monsieur le Maire** répond en effet, comme il leur a annoncé au Conseil Municipal du 11 janvier, une offre de concours a été lancée pour le projet immobilier Carnot/Joffre. La Commune a lancé une consultation en vue de sélectionner un opérateur disposé à se rendre acquéreur de cette unité foncière en vue d'y développer un projet de construction compatible avec la programmation. Trois promoteurs ont présenté une offre au regard du cahier des charges. A l'issue de la consultation l'opérateur MDH a été retenu. L'estimation des domaines consulté sur la parcelle B 2067 pour une surface de 482 m<sup>2</sup> après division est de 200 000 €. L'offre de concours auprès de trois constructeurs a donné lieu aux résultats suivants Bouygues : 955 000 €, MDH promotions : 999 250 € et les nouveaux constructeurs : pas de propositions, mais ils ont du proposé le prix minimum demandé qui était de 500.000 euros. La Commune a donc retenu l'offre de l'opérateur MDH au regard du projet présenté.

**Monsieur Patrice PAGEOT** demande s'ils peuvent les consulter.

**Monsieur le Maire** répond qu'il peut prendre rendez-vous avec Madame CADORET.

**Madame Stéphanie BARNIER** rappelle à Monsieur le Maire que vendre le parc ce n'est pas possible, les breuillois n'ont vraiment pas envie que le parc soit vendu, elle lui demande écouter les breuillois.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas le parc, c'est au bord du parc.

**Madame Stéphanie BARNIER** répond que c'est un bout du parc. Il faut consulter les breuillois, elle lui dit que les breuillois ne sont pas d'accord.

**Madame Patricia PETIT** demande à Monsieur le Maire, concernant les travaux d'agrandissement de l'école Suzanne Demetz qui devaient débiter cet été, il a indiqué, lors du précédent Conseil Municipal un coût des travaux estimé à plus de 2 millions €, après bien des variations d'estimation, ils sont très étonnés, pour un tel montant, qu'une commission d'appel d'offre n'ai pas été réunie. Elle lui demande s'il peut leur indiquer la date de réunion de cette commission d'appel d'offre.

**Monsieur le Maire** répond que la Commission d'appel d'Offre est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, dont le seuil est fixé à compter du 1er janvier 2018 comme suit à :

- de 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- de 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

En deçà de ces seuils, les marchés sont passés selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Ainsi, la convocation d'une Commission d'appel d'Offre en dessous de ce seuil n'est pas nécessaire. La Direction des Affaires Juridiques précise que la Commission d'appel d'Offre n'est donc pas compétente pour attribuer les marchés publics passés sans procédure formalisée. Le marché de l'école DEMETZ sera signé par décision du Maire conformément à la délégation du Conseil Municipal.

**Madame Patricia PETIT** ajoute qu'une consultation aurait pu se faire, il n'y avait pas d'obligation mais la transparence existe. Pour 2 millions d'investissement sur la commune, elle pense que les élus auraient pu être mis en concertation. C'est une question de démocratie, mais elle voit que chez lui ça n'existe pas vraiment, c'est un vrai problème.

**Madame Stéphanie BARNIER** indique à Monsieur le Maire, qu'il leur a indiqué, lors de l'achat par préemption au mois de d'Octobre 2017, vouloir réaliser un « beau » projet immobilier au 45 avenue Jean Jaurès, et que sa réflexion n'était pas totalement aboutie. Elle lui demande s'il a approfondi sa réflexion et s'il compte y englober les parcelles 822 et/ou 983, et, bien sûr 1648, puisqu'il leur a précisé qu'il était donc inutile de rénover ce parking par la pose d'un nouvel enrobé complet.

**Monsieur le Maire** répond que sa réflexion s'articule autour des parcelles 303, 822 dont ils n'ont pas la maîtrise et la 1648 sur laquelle sont prévus des travaux de reprises partielles de voirie dès cet été afin de faciliter la circulation et les allers et venues des riverains ou locataires situés à proximité. Ce projet n'est pas une priorité à court terme au regard de la non maîtrise foncière. Il souhaite pour le moment que les projets immobiliers plus aboutis voient le jour avant que d'autres réflexions urbaines se poursuivent. Cependant, il me paraît peu opportun d'engager de lourdes dépenses pour la réfection complète du parking actuellement.

**Madame Stéphanie BARNIER** demande pourquoi avoir préempter cette maison.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils n'ont pas encore toute la maîtrise foncière, ils s'occupent déjà des constructions qui sont à jour, c'est déjà bien.

**Madame Stéphanie BARNIER** indique que le 45 avenue Jean Jaurès a déjà été préempté. Elle demande pourquoi l'avoir préempté.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'il a préempté sans projet.

**Madame Stéphanie BARNIER** ajoute que cette maison est une maison remarquable et qu'elle va s'abîmer s'il ne se passe rien.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'ils lui ont posé la question à deux reprises. La première fois, c'était une question sur le parking, il leur a répondu qu'il n'était pas nécessaire de faire le parking puisqu'il allait réaliser un projet, dont ils connaissent la nature, c'est-à-dire un immeuble. Ils lui ont reposé la question, et il était en cours de réflexion sur la démolition ou non de cette maison remarquable.

**Monsieur le Maire** répond qu'il déforme ses propos.

**Madame Stéphanie BARNIER** rappelle qu'ils lui ont posé deux fois la question.

**Monsieur Patrice PAGEOT** répond qu'il a des écrits et notamment du mois de janvier. Il ne comprend pas pourquoi il a préempté cette maison, s'il n'y a pas de projet. D'ailleurs, le droit de préemption est soumis à projet normalement. On ne préempte pas parce qu'on a envie de préempter, cela ne fonctionne pas comme ça. Il lui indique qu'il n'est pas un organisme immobilier, il lui conseille de laisser les promoteurs faire dans ces cas-là. Il lui demande pourquoi il engage sa responsabilité par le droit de préemption pour revendre à des promoteurs. Les promoteurs peuvent très bien acheter aux gens, c'est le problème des gens et des promoteurs. Là, systématiquement il préempte des terrains, pour les remettre à l'EPF pour que les promoteurs puissent réaliser leur projet. Il lui indique qu'il est coupable de la situation par son action, qu'il préempte pour faire un collège ou une école d'accord, mais préempter pour ça il ne comprend. Alors maintenant qu'il semble reculer sur ce projet, il ne sait pas ce qu'ils vont en faire, à la rigueur il lui suggère d'en refaire un parc pour gagner le petit bout de parc qui à priori ne lui pose pas problème.

**Madame Stéphanie BARNIER** ajoute que de plus un parc permettrait aux eaux pluviales de s'écouler un petit peu mieux.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'il a le compte rendu sur lequel il est écrit qu'il est en cours de réflexion.

**Monsieur le Maire** répond que la réflexion n'est pas terminée.

**Madame Stéphanie BARNIER** indique à Monsieur le Maire, qu'à sa demande, le Conseil Municipal du 11 Janvier a lancé une procédure de révision du PLU, notamment pour répondre à l'injonction du Tribunal Administratif. Cette procédure n'a toujours pas commencé et semble prendre un temps excessif. Cela les expose à des poursuites par les tiers, elle demande à Monsieur le Maire s'il peut leur indiquer pourquoi il n'a toujours pas lancé cette procédure.

**Monsieur le Maire** répond que suite à la prescription par délibération du 11 janvier 2018 d'une procédure de révision allégée du PLU, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la Commune a engagé avec les services de la Communauté d'agglomération les différentes étapes qui aboutiront à la fin de la procédure à l'approbation de cette révision par délibération après la phase enquête publique.

Les objectifs poursuivis et inscrits dans la délibération visent à :

- recalculer le périmètre de la zone naturelle N annulée, tout en tenant compte des objectifs inscrits dans le PADD.
- définir les règles d'urbanisme à appliquer sur les secteurs où la zone naturelle ne serait pas maintenue.
- adapter le Plan Local d'Urbanisme aux dispositions du SAGE Marne Confluence adopté le 08 novembre 2017.
- fixer les modalités de concertation publique associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les différentes étapes de cette procédure sont donc engagées puisque la constitution du dossier et la concertation sont en cours. Le dossier de révision est actuellement en phase de validation dans nos services avant envoi à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas et qui disposera d'un délai de 2 mois pour les informer si une étude environnementale est nécessaire ou non. Le projet sera ensuite arrêté et transmis aux personnes publiques associées. La mise à disposition d'un registre d'expression à l'accueil de la Mairie est d'ores et déjà en place. La procédure doit respecter le formalisme et les délais prévus par le Code de l'urbanisme.

**Monsieur Patrice PAGEOT** indique qu'il dit qu'un registre est déjà en place, le registre de consultation de la population. Or, il lui semble, s'il ne se trompe pas, que lors du vote de modification il était stipulé qu'il y aurait une information dans Info Brou, depuis il n'y a pas eu d'information et qu'il devait apparaître sur le panneau devant la mairie, il est passé hier et il ne lui semble pas que ce soit en place. C'est sa première remarque.

**Monsieur le Maire** répond que cela va être fait.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute que sa deuxième remarque est qu'il s'agit d'une injonction par un tribunal. Or, ils ont déjà voté une modification qui a priori n'était pas la bonne façon de faire. Là depuis le mois de janvier, il pense qu'ils avaient largement de temps de le faire et qu'effectivement ils risquent un recours des tiers et une fois de plus d'avoir des dommages à payer et que tout le monde va payer pas uniquement lui, puisqu'il n'est pas à titre personnel responsable, c'est-à-dire que c'est l'ensemble des breuillois qui va payer. Il ne sait pas pourquoi il ralentit cette procédure, puisque de toute façon c'est une décision de justice. Il faut se conformer et depuis, il lui semble, le premier vote ils auraient pu déjà vérifier qu'il s'agissait de la bonne procédure et accélérer un peu les choses. Or, il espère que demain que ce sera affiché sur le panneau dehors, et que les gens puissent écrire. A priori comme il y avait des remarques la dernière fois, il pense qu'il essaie qu'il n'y ait plus de remarques, parce que lui-même étant dans l'opposition il n'était pas au courant qu'il y avait un registre. Il ne sait pas depuis quand le registre est mis à disposition, il espère que ça ne fait pas un mois et demi et qu'il ne leur reste que 15 jours pour écrire leurs remarques.

**Monsieur le Maire** répond que ce sera fait dans Brou Info.

**Monsieur Patrice PAGEOT** demande combien de temps il leur reste et depuis quand il est mis en disposition à l'accueil.

**Madame Marie-Rose CADORET**, Directrice Générale des Services, répond qu'il est mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet. L'annonce est passée sur le site internet et dans un journal qui est paru en Seine-et-Marne.

**Monsieur Patrice PAGEOT** répond que lors du vote, il a bien été spécifié, c'est un vote alors il veut qu'ils s'assoient sur les votes, mais il était stipulé que ce serait inscrit dans Brou Info. Il ajoute qu'un Brou Info est paru depuis d'ailleurs pour vanter leurs 10 ans, leur bilan, cela pu être passé à ce moment-là. D'ailleurs, il leur rappelle qu'en l'occurrence ils n'ont pas été ni consultés et n'ont pas eu un droit de réponse.

**Madame Stéphanie BARNIER** rappelle que c'est la Loi, ils doivent avoir un droit de réponse dans Brou Info, ils n'ont pas eu de droit de réponse, elle les informe que c'est parti au Préfet,

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'ils leur ont retiré leur encart, il veut bien qu'ils fassent leur bilan mais ils ont le droit aussi de faire le leur en 10 ans, et voir les réalisations qu'ils ont effectivement réalisé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'allait pas faire le bilan de leurs 10 ans.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'il n'est pas élu avant, il a subi ses 10 ans, il ne peut pas lui mettre sur son dos le bilan d'un quelconque mandat précédent.

**Monsieur Patrick THERET** indique à Monsieur le Maire, qu'au cours de son mandat, le projet de réalisation d'un bassin de rétention Chemin Le Bouleur a été abandonné. Il a indiqué et écrit dans Brou sur Chantereine Infos ne plus croire en l'utilité de ce bassin. Or, outre le dernier et violent orage, les habitants de la rue Pasteur ont subi des sinistres en mai et Juin. Ces manquements exposent une nouvelle fois la Commune aux risques de recours et de procès tout à fait justifiés de la part de concitoyens ayant subi des pertes évitables. Il demande s'il peut leur indiquer s'il compte profiter de cette phase de modification du PLU pour y inclure les dispositions nécessaires à la protection des concitoyens et de leurs bien et y créer les obligations incontournables à respecter par Messieurs les Promoteurs et les moyens de contrôler leur mise en place.

**Monsieur le Maire** répond qu'autrefois géré par un Syndicat intercommunal, l'assainissement du territoire est désormais une compétence assurée par l'agglomération Paris Vallée de la Marne, c'est une compétence de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne. En février 2012, une étude hydraulique avec modélisation menée par G2C environnement pour le compte de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, a conclu que la création de bassins, ouvert ou enterré, sur les parcelles situées au sud de la commune, n'est d'aucune efficacité contre la suppression des débordements. Plusieurs projets, notamment de gestion automatique des vannes des bassins de tamponnement et de création d'un nouveau bassin à Chelles, étaient envisagés. Le paragraphe 2 de la section 4 (desserte par les réseaux) du Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2014, précise que les modalités de raccordement des eaux pluviales et eaux usées doivent répondre aux prescriptions du service assainissement compétent sur la commune. Les nouveaux aménagements doivent donc être dimensionnés, après avis et accord du service assainissement compétent lors de l'instruction du permis de construire afin d'être conforme aux prescriptions en vigueur

**Monsieur Patrick THERET** ajoute que cela concerne les plans, il lui demande, puisqu'il est l'initiateur en tant que Maire du PLU, de se donner les moyens de contrôler que les promoteurs respectent leurs obligations.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils contrôlent.

**Monsieur Patrick THERET** demande ce qui s'est passé.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le débordement des bassins en amont. S'ils n'arrivent pas à contrôler les bassins en amont il y aura une grosse inondation comme il y a eu dernièrement.

**Monsieur Patrick THERET** ajoute que c'est pour cela que ses prédécesseurs avaient acheté des biens et fait évacuer les biens. Des biens qu'il a remis en vente et construit des bâtiments.

**Monsieur le Maire** répond que la construction sur un terrain, comme il a dit tout à l'heure, a un réservoir de tant de mètre cube par rapport à la construction qui est contrôlé par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**Monsieur Patrick THERET** demande à recevoir les résultats de ces contrôles.

**Monsieur le Maire** répond qu'il lui enverra.

**Monsieur Patrice PAGEOT** ajoute qu'il tient à lui signaler qu'ils l'ont prévenu lors de, justement, l'abandon de ces différents projets, que, à la place d'un bassin, effectivement qui n'était peut-être plus nécessaire, mais que d'imperméabiliser les sols, c'est-à-dire en construisant quelque chose, cela allait poser des soucis.

Ils l'ont alerté à plusieurs reprises, notamment dès qu'il a construit le premier immeuble. Ils lui ont dit que les parkings souterrains allaient poser problème, il les a envoyés dans les cordes. Là sur la rue Pasteur, il y a le même problème. Ils sont étonnés aussi que chemin le Bouleur, les maisons qui ont été détruites parce qu'elles étaient inondables, c'est-à-dire que c'était récurrent, on les revende pour reconstruire, alors c'est l'ensemble des gens qui les ont achetés, on est bien d'accord, c'est de l'argent public qui a été revendu à des promoteurs. Il y a quand même un truc qui ne fonctionne pas, quand ils lui disent quelques choses, et il les envoie systématiquement dans les cordes sous prétexte qu'ils ne sont pas ou qu'ils ne savent pas. La dernière chose, se cacher derrière la Communauté d'agglomération, il lui rappelle qu'il est vice-président aux deux Communautés d'agglomération depuis qu'il est élu, depuis le départ il était vice-président à Marne et Chantreine, comme tous les maires, et depuis il est toujours vice-président, Donc, il est vice-président, il ne peut se cacher en disant que c'est eux et que ce n'est pas lui. Il a le droit en tant que vice-président de défendre sa commune, le devoir pardon.

**Monsieur le Maire** répond que c'est ce qu'il a fait. Il a un bureau communautaire, il a exposé au Président l'inondation. Le président a bien voulu revoir l'ordre du jour de la conférence des maires qui aura lieu jeudi de cette semaine. Donc, il y aura les 12 maires autour de la table et ils vont discuter sur cette histoire d'assainissement.

**Madame Patricia PETIT** ajoute qu'il a fallu attendre ce problème pour qu'il en discute. Eux, lui ont dit bien amont d'arrêter ça, ils l'ont prévenu on n'attend pas la catastrophe pour réagir, il fallait réagir avant. Depuis le début, ils dénoncent les problèmes ce n'est pas d'aujourd'hui.

**Madame Nathalie DESROUSSEAUX** demande comment ils expliquent les autres inondations en Seine-et-Marne.

**Monsieur Patrice PAGEOT** répond qu'il n'y en a pas qu'une, il y en a eu aussi au mois de mai.

**Monsieur Patrick THERET** demande s'il est possible d'envisager, après sa réunion de jeudi avec les autres maires de la Communauté d'agglomération, qu'il fasse une réunion publique pour expliquer où ça en est.

**Monsieur le Maire** répond que la demande a été faite, il ne l'a pas attendu pour le faire.

**Monsieur Patrick THERET** demande à être informé de la date.

**Monsieur le Maire** répond qu'il aura la date si la Communauté d'agglomération répond au courrier qu'il leur a été adressé. Il va les relancer jeudi à la conférence des maires.

**Monsieur Patrick THERET** ajoute que les concitoyens n'attendent que ça de savoir, c'est son rôle.

**Monsieur le Maire** indique que ce sera sur internet. La réunion publique a été demandée.

**Madame Patricia PETIT** demande quand elle aura lieu.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il n'a pas l'agenda du président, et comme il leur a dit ce n'est pas la commune qui gère l'assainissement, c'est la Communauté d'agglomération qui gère l'assainissement, il n'est que porteur de cette demande.

**Monsieur Patrick THERET** indique qu'il est le responsable dans la commune de Brou...

**Madame Patricia PETIT** ajoute qu'ils ont lui déjà demandé, même si elle sait que c'est difficile pour lui, mais elle pense que toutes les personnes qui sont présentes dans la salle aimeraient quand même avoir un temps de parole. Ils demandent à nouveau que soit redonné la parole à la salle. Elle pense que c'est important pour ces gens qui se sont déplacés de pouvoir s'exprimer aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne donne pas la parole lors de la séance. Il lève la séance.

La séance est levée à 22h40.